

Département de la GIRONDE

Arrondissement de LIBOURNE

Canton de COUTRAS

Commune de
SAINT MEDARD DE GUIZIERES



ARRETE DU MAIRE

Refus de transfert de pouvoirs de police du Maire au président de l'EPCI

Réf. 004-024-2026

Le Maire de la Commune de Saint Médard de Guizières (Gironde),

Vu l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2023 actant l'adoption des nouveaux statuts de La Cali,

Vu la délibération n° 2026.04.049 en date du 4 avril 2026 relative à l'élection du Président de La Cali,

Considérant que la commune de Saint Médard de Guizières est membre de La Cali,

Considérant que La Cali est compétente en matière :

- d'assainissement des eaux usées ;
- de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage ;
- d'équilibre social de l'habitat ;
- de création ou d'aménagement de voirie d'intérêt communautaire ;
- de Plan local d'urbanisme.

Considérant que dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du président La Cali, les maires des communes membres peuvent s'opposer, dans chacun des domaines cités ci-dessus au transfert de droit des pouvoirs de police,

Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au président de La Cali,

Considérant que le transfert du pouvoir de police nécessiterait une réorganisation globale à l'échelle du territoire qui n'est pas envisagée à ce jour,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal n°004-021-2026 (193-2026) est abrogé.

Article 2 : Il est fait opposition au transfert du pouvoir de police administrative spéciale au profit du Président de La Cali, dans les matières suivantes :

- La police de la réglementation de l'assainissement,
- La police de la réglementation du stationnement des gens du voyage,
- La police de la circulation et du stationnement,

Envoyé en préfecture le 29/07/2026

Reçu en préfecture le 29/07/2026

Publié le

ID : 033-213304470-20260723-004_024_2026-AR

S'LO

- *La police de la délivrance des autorisations de stationnement,*
- *La police de l'affichage publicitaire, des enseignes et pré enseignes,*
- *La police en matière de sécurité des bâtiments et habitat indigne.*

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au Président de La Cali.

Fait à Saint Médard de Guizières, le 23 juillet 2026.

Le Maire,
Jérôme ROBERTEAU

